



COMMUNIQUE DE PRESSE

23 septembre 2011

Modification des règles de contractualisation dans le secteur des fruits et légumes frais sur les marchés d'intérêts nationaux (MIN) : la durée minimale du contrat peut être inférieure à 1 an

La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche a prévu la possibilité de rendre obligatoire la conclusion de contrats de vente dans les filières agricoles. Cette mesure vise à sécuriser le prix, la durée et le volume de la production vendue par les producteurs, permettant ainsi une meilleure visibilité des débouchés et donc des revenus.

Cette contractualisation, obligatoire depuis le 1^{er} mars dans le secteur des fruits et légumes frais, a été décidée par décret du 31 décembre 2010 qui fixe :

- l'obligation pour l'acheteur de proposer un contrat aux producteurs qui lui livrent leur production,
- la liberté pour le producteur de refuser la proposition de contrat,
- une durée du contrat de 3 ans.

Certaines difficultés de mise en œuvre de cette contractualisation ont été identifiées et relayées auprès du ministère de l'agriculture, notamment sur les marchés physiques de gros comme les MIN, compte tenu de la multiplicité des partenaires.

Par décret modificatif publié au journal officiel le 17 septembre dernier, une dérogation est apportée à la durée minimale de contrat, celle-ci pouvant être inférieure à 1 an pour des contrats d'achat de produits sur un MIN.

Pour tous renseignements, contacter la direction départementale des territoires ☎ 05 53 69 80 27

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr